



Décision relative à une demande de nouveaux emballages d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de nouveaux emballages pour le produit phytopharmaceutique
DECIS PROTECH*

de la société **BAYER S.A.S (BAYER CROPSCIENCE)**
enregistrée sous le **n°2015-0017**

Vu les conclusions de l'évaluation du 09 décembre 2015,

La mise sur le marché du produit référencé ci-après **est autorisée** dans les nouveaux emballages décrits en annexe I.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit

Noms du produit	DECIS PROTECH PEARL PROTECH SPLIT PROTECH
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	BAYER S.A.S BAYER CROPSCIENCE Département Homologation France 16, rue Jean-Marie Leclair, CS 90106 F-69 266 LYON Cedex 09 FRANCE
Formulation	Emulsion aqueuse (EW)
Contenant	15 g/L - deltaméthrine
Numéro d'intrant	2010023
Numéro d'AMM	2010023
Fonction	Insecticide
Gamme d'usages	Professionnel

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

A Maisons-Alfort, le

25 FEV. 2016



Françoise WEBER
Directrice générale adjointe des produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Emballages du produit

Vente et distribution

Le titulaire de l'autorisation peut mettre sur le marché le produit dans les nouveaux emballages:

Emballage	Contenance
Bouteille en Polyéthylène téréphtalate	1 L
Bidon en Polyéthylène téréphtalate	5 L